



**Communes forestières**  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Charte Qualité Bois Déchiqueté Provence-Alpes-Côte d'Azur

(CQBD Paca)



Année 2011

Accord-cadre Etat-Région-ADEME 2007-2013



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Les Communes forestières PACA animent la Mission Régionale Bois Énergie**

Pavillon du Roy René, CD7 Valabre, 13120 Gardanne - Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88  
paca@communesforestieres.org - [www.ofme.org/bois-energie](http://www.ofme.org/bois-energie)

# Introduction

Depuis 1996, les acteurs de la filière bois-énergie en Provence-Alpes-Côte d'Azur travaillent au développement de cette énergie renouvelable. Fin 2010, avec plus de 160 chaufferies en fonctionnement et près de 40 000 tonnes de bois consommées, la filière a atteint sa maturation.

Face à cette multiplication de chaufferies et au nombre croissant de fournisseurs, plusieurs constats ont été formulés :

## **Une qualité de combustible irrégulière :**

On observe une grande disparité dans les caractéristiques et la qualité des combustibles livrés. Les fournisseurs et les maîtres d'ouvrage de chaudières gagneraient à la définition d'un combustible homogène.

Pour les fournisseurs, 1 à 2 catégories de produits à stocker serait plus simple que la multitude actuelle des demandes.

Pour les maîtres d'ouvrages, ils seraient assurés de la qualité du produit livré.

## **Un discours bois énergie non uniforme :**

La complexité de l'offre de combustible, résultant de l'existence d'une multitude de classes de combustibles et le manque d'information suscitent des incertitudes dans le discours sur le bois énergie.

## **Engagements entre maître d'ouvrage et fournisseur :**

L'établissement d'un contrat d'approvisionnement en bois énergie nécessite des compétences spécifiques et d'avoir un certain recul sur la filière. Il est nécessaire d'homogénéiser les contrats et de mettre en place une procédure de consultation simple. Des moyens de contrôles devront être développés pour faire respecter les engagements de chacun.

Fort de ces remarques, les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur au travers de la Mission Régionale Bois-Energie ont mis en place la Charte Qualité Bois Déchiqueté (CQBD) ci après.

# Sommaire

<b>1. Présentation générale Charte Qualité Bois Déchiqueté .....</b>	<b>4</b>
1.1. L'objectif de la Charte.....	4
1.2. La propriété intellectuelle des noms, logos et slogans .....	4
1.3. Limites .....	4
1.4. Les acteurs concernés.....	5
1.5. Périmètre d'intervention de la charte.....	5
1.6. Types de combustibles référencés.....	5
1.7. Type de projets concernés .....	6
<b>2. Caractéristiques techniques .....</b>	<b>6</b>
2.1. Granulométrie.....	6
2.2. Humidité .....	7
2.3. Pouvoir calorifique inférieur (PCI).....	7
<b>3. Les classes de combustible .....</b>	<b>8</b>
3.1. Objectif .....	8
3.2. Classes retenues .....	9
3.3. Utilisation de la classification .....	9
<b>4. Engagement du fournisseur.....</b>	<b>10</b>
4.1. Qualité de service .....	10
4.2. Qualité de fourniture .....	10
4.3. Communication.....	11
<b>5. L'adhésion à la Charte.....</b>	<b>11</b>
5.1. Modalités .....	11
5.2. Durée et montant d'adhésion .....	12
5.3. Suivi des adhésions.....	12
5.4. Contribution financière.....	12
<b>6. Fonctionnement réglementaire de la Charte.....</b>	<b>13</b>
6.1. Comité de suivi .....	13
6.2. Secrétariat .....	13
<b>7. Contrôles et respect des engagements .....</b>	<b>13</b>
7.1. Contrôles .....	14
7.2. Résultats des contrôles.....	14
<b>8. Litiges et exclusions.....</b>	<b>14</b>

## 1. Présentation générale Charte Qualité Bois Déchiqueté

La « Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca » traduit l'engagement volontaire des acteurs de la fourniture de bois-énergie sur la qualité de leur produit et de leur service, selon un cahier des charges précis.

### 1.1. L'objectif de la Charte

La « Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca » a été mise en place pour réduire et simplifier l'offre de combustible bois-énergie, en assurant la compatibilité avec toutes les chaufferies installées sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a pour objectifs :

- d'assurer au consommateur un combustible adapté à sa chaufferie ;
- d'uniformiser les types de combustibles commercialisés sur le territoire régional ;
- d'assurer une qualité de service ;
- de structurer et de professionnaliser la filière ;
- de promouvoir l'énergie bois comme une énergie simple, comparable aux énergies fossiles.

**La « Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca » ne se surimpose pas, ni ne se substitue aux référentiels normatifs existants : elle les rend tout simplement applicables dans la pratique usuelle.**

### 1.2. La propriété intellectuelle des noms, logos et slogans

Les textes, définitions, logos et autres éléments de propriété intellectuelle établis dans le cadre de l'étude « constitutive » de la charte ou dans ses amendements sont la propriété des Communes forestières.

Celles-ci constitueront les dossiers de dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et les gèrera.



L'utilisation des marques et logos sera concédée aux adhérents à la charte.

Il est rappelé que l'utilisation sans autorisation d'un logo ou d'une marque est réprimée par la loi, car de nature à tromper la vigilance du consommateur.

### 1.3. Limites

Ce document n'est pas un cahier des charges juridique et ne peut en aucun cas être opposé à des tiers dans le cadre de procédures judiciaires.

Il ne se substitue pas aux lois, décrets, arrêtés et autres réglementations qui s'appliquent en général et plus particulièrement dans le domaine du bois-énergie.

Ce sont bien entendu ces textes qui font foi en cas de litiges.

Il ne définit pas de tarifs, qui restent du domaine de la négociation entre fournisseurs et clients.

L'adhérent à la charte est autorisé à vendre des produits n'entrant pas dans le champ d'application de cette charte à condition de le spécifier au consommateur lors des différentes étapes de leur transaction (prise de commande, facturation, etc.).

#### 1.4. Les acteurs concernés

La « Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca » concerne l'ensemble des acteurs professionnels de la fourniture de bois-énergie :

- habilités à signer un contrat d'approvisionnement pour une livraison de combustible finis directement à la chaufferie ;
- inscrits au registre du commerce et des sociétés ;
- situés dans le périmètre d'intervention de la Charte.

Ces acteurs devront être capables de respecter le cahier des charges qu'elle propose en s'engageant dans une démarche de qualité de service, de production et de commercialisation du combustible bois-énergie.

#### 1.5. Périmètre d'intervention de la charte

Tout acteur concerné par la charte doit détenir un moyen de production de bois-énergie (plateforme et / ou hangar) sur le périmètre de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

#### 1.6. Types de combustibles référencés

En matière de bois-énergie, il est défini :

- **bois bûche** : Bois coupé en longueurs différentes, sans transformation autre que fendage. Utilisé directement pour le chauffage. Les dimensions courantes sont, 0.33 m, 0.5 m, et 1 m.
- **bois déchiqueté** : bois coupé puis passé dans un broyeur pour être utilisé dans des chaudières à alimentation automatique. Les dimensions usuelles varient de 16 à 300 mm. Sous la terminologie bois déchiqueté, il est regroupé, les plaquettes forestières, les connexes de l'industrie du bois, les bois d'élagages et les bois en fin de vie ;
- **bois granulé** : Sciure compressée à très haute pression et séchée nécessitant une usine de production. Il est utilisé dans des appareils de chauffage à alimentation automatique.

Dans le cas de la « Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca », seul le combustible bois déchiqueté est concerné.

Les combustibles bois pour chaufferies automatiques sont constitués de matières ligneuses n'ayant été imprégnées ni revêtues par aucune substance quelconque (colle, peinture, imprégnation...). Les mélanges d'essences sont possibles.

Les produits concernés par la "Charte Qualité Combustible Paca" :

- **la plaquette forestière** : tout bois, issu de la forêt, ayant été directement transformée en bois-énergie ;
- **les produits connexes** : ensemble des chutes de bois, hors sciure, issus de la première et deuxième transformation du bois ;
- **Le bois d'élagage** : Bois issus des tailles de bois ;
- **les bois en fin de vie** : Ce sont les palettes, les caisses, les cagettes et les barquettes. Sous réserve qu'elles n'aient pas été traitées ni souillées, ces produits peuvent être utilisés en chaufferie.

Ne sont pas pris en compte dans la charte les sous produit (sciures, écorces).

## 1.7. Type de projets concernés

La « Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca » concerne les chaufferies automatiques au bois **de 1 kW à quelques MW de puissance.**

Sont toutefois exclus : les projets de cogénération et les chaufferies de très forte puissance à systèmes de combustion spécifique (ex : lit fluidisé...) où la composition physico-chimique des mélanges de combustibles est un paramètre essentiel de régulation du système, les mélanges étant souvent réalisés sur place et non pas par le producteur.

## 2. Caractéristiques techniques

Le combustible bois déchiqueté s'appuie sur la norme expérimentale européenne CEN TC 335 sur la classification des biocombustibles solides.

### 2.1. Granulométrie

#### 2.1.1. Définition

Le choix de la granulométrie s'établit selon le type d'installation de combustion : type de foyer et système d'alimentation du combustible du silo au foyer.

Elle dépend de quatre paramètres principaux : la nature, l'état et le réglage des couteaux ou marteaux, l'outil utilisé (type de broyeur), la dimension des éléments broyés (houppiers, perches, rémanents, etc.) et la vitesse d'introduction des bois dans la machine.

Dans le cadre de la « Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca », il est retenu :

Classe de granulométrie	Fraction de 75% du poids		Fraction grossières plaquettes		Fraction fine (< 3,15 mm)
	minimale (mm)	maximale (mm)	% en masse	longueur max	
P16 - P45A	3,5mm	45 mm	< 3%	< 63 mm	< 8%
P45 - P63	8 mm	63 mm	< 6%	< 100 mm	< 6%
P63 - P125	8 mm	125 mm	< 6-10%	< 200 mm	< 4%
P100 - P200	16 mm	200 mm	< 10%	< 350 mm	< 10%

#### 2.1.2. Mesure

La classe de granulométrie est déterminée par tri des éléments dans différents tamis à mailles carrées animés d'un mouvement rotatif.

Il faut disposer au minimum de 4 tamis pour déterminer la classe de granulométrie :

- Le tamis correspondant à la partie « grossière » ;
- Le tamis correspondant à la classe de granulométrie ;
- Le tamis à maille de 3,15 mm ;
- Le tamis correspondant de 1 mm (fraction fine).

Chaque fraction est ensuite pesée pour déterminer la répartition.

## 2.2. Humidité

### 2.2.1. Définition

L'humidité contenue dans le bois est déterminante pour le bon fonctionnement de la chaudière. Sa constance, d'une livraison à l'autre est également un gage de bon fonctionnement.

Une humidité mal adaptée est susceptible de réduire son rendement thermique et également de provoquer des rejets dans l'atmosphère pouvant dégrader la qualité de l'air. Par ailleurs le pouvoir calorifique dépend principalement du taux d'humidité du bois.

Dans le cadre de la « Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca », il est retenu :

Humidité	Valeur
M15 - M30	15% < H < 30%
M30 - M40	30% < H < 40%
M35 - M45	35% < H < 45%
M10 - M20	10% < H < 20%
M40 - M55	40% < H < 55%

Les pourcentages suivants se comprennent en masse d'eau / masse totale.

### 2.2.2. Mesure

Plusieurs outils peuvent être utilisés :

- la pesée avant et après étuvage (NF 51-004) réalisée par une étuve adaptée ;
- la pesée avant et après séchage dans un micro-onde ;
- les appareils de lectures instantanées mesurant à minima 30 dm<sup>3</sup> de combustible (FMG 3000, Domsystem ou équivalent).

Dans tous les cas, le protocole d'utilisation de l'outil de mesure ainsi que la procédure doit être respectée pour obtenir des résultats fiables.

Annexe 1. Protocole d'utilisation des différents systèmes pour une mesure fiable

Nota : les systèmes de mesure instantanés de type « sonde » ne fournissent pas des résultats suffisamment fiables pour être utilisés dans le cadre de la charte.

## 2.3. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)

### 2.3.1. Définition

Le PCI est la valeur énergétique du combustible. Il dépend de plusieurs caractéristiques dont principalement l'humidité.

### 2.3.2. Mesure

#### **Théorique :**

Le PCI varie avec l'humidité du combustible. Il se détermine donc de la manière suivante :

$$PCIH = [ PCIHo \times (100 - H) / 100 ] - 6,7861 \times H$$

Avec H : Humidité sur brut du bois en pourcentage ;

PCIHo : PCI du bois à l'état anhydre.

- 4 900 kWh/tonne pour les feuillus ;
- 5 100 kWh/tonne pour les résineux ;
- 5 000 kWh/tonne en moyenne pour les mélanges.

PCI Anhydre des bois par essence (source AFOCEL)			
	Essence	PCI Anhydre (kWh/tonne)	PCI Moyen (kWh/tonne)
FEUILLUS DURS	Châtaignier	5200	4979
	Orme	5100	
	Hêtre	5040	
	Frêne	5000	
	Acacia	5000	
	Bouleau	5000	
	Chêne	4950	
	Fruitiers	4900	
	Charme	4800	
	Erable	4800	
FEUILLUS TENDRES	Tilleul	4900	4865
	Peuplier	4900	
	Aulme	4860	
	Saule	4800	
RESINEUX	Pin Sylvestre	5320	5255
	Mélèze	5300	
	Sapin	5280	
	Épicéa	5230	
	Pin Maritime	5200	
	Douglas	5200	

### **Pratique :**

Mesure en laboratoire dans une bombe calorimétrique.

## **3. Les classes de combustible**

### **3.1. Objectif**

Le but est de nommer et définir cinq classes de combustibles capables de répondre à l'approvisionnement de l'ensemble des chaudières de la région Paca. Ces classes regroupent donc les caractéristiques suivantes :

- la granulométrie ;
- l'humidité ;
- le PCI ;
- les fines.

### 3.2. Classes retenues

Classes de combustibles bois déchiqueté				
Classes de combustibles	Granulométrie	Humidité	Contenu énergétique (kWh/t)	Préconisations d'utilisation (exemples)
C1	P16 - 45A	M15 - M30	3 400 à 4 200 Moyenne à 3 800	P < 200 - 300 kW foyer volcan
C2	P45 - P63	M30 - M40	2 800 à 3 400 Moyenne à 3 100	400 kW < P < 1500 kW foyer volcan
C3	P63 - P125	M35 - M45	2 500 à 3 100 Moyenne à 2 800	800 kW < P < 1500 kW Foyer grille ou volcan
C4	P100 - P200	M10 - M20	3 900 à 4 500 Moyenne à 4 200	800 < P < 3 000- 5 000 foyer grille
C5	P100 - P200	M40 - M55	1 900 à 2 800 Moyenne à 2 400	P > 5 000 kW

### 3.3. Utilisation de la classification

L'objectif recherché est d'évaluer plus justement le rapport qualité/prix ou coût/bénéfice du choix d'un fournisseur de combustible par rapport à sa technologie chaudière bois et être en capacité de comparer des combustibles produits par plusieurs fournisseurs.

L'utilisation par les maîtres d'ouvrage et les exploitants chauffagistes lors des consultations sur des marchés d'approvisionnement doit se faire de la manière suivante :

- **Etape 1 :** Le FOURNISSEUR précise dans son offre, les caractéristiques dont il est en capacité de respecter en fonction de ces moyens, dans la tolérance de la classe demandée par le Maître d'Ouvrage.

*Ex : le maître d'ouvrage qui possède une chaudière de faible puissance indiquera comme combustible requis le C1 « calibré fin sec » qui correspond à des plages d'humidité et de granulométrie fixées (P16/P45 et M15/M25). Il est alors demandé au candidat de se positionner en fonction de ses propres équipements, donc de ses possibilités, sur la fourchette basse, moyenne ou haute de chaque plage d'humidité et de granulométrie en présentant son prix correspondant.*

- **Etape 2 :** Lors de l'ouverture des plis, le Maître d'Ouvrage comparera, sur une grille d'évaluation, les qualités fournies par chacun des candidats, et évaluer le rapport qualité/prix. Le Maître d'Ouvrage octroiera une note à la proposition en fonction de son règlement de consultation ;
- **Etape 3 :** Ce n'est que lors de la signature du contrat, que les caractéristiques précises effectivement produites par le fournisseur retenu, sont clairement indiquées dans le contrat qui précise la plage de qualité souhaitée pour la chaufferie objet du marché, les tolérances éventuelles admissibles et les notions de conformité.

Cette démarche présente l'intérêt de favoriser une concurrence plus large et plus loyale entre les différents producteurs de combustibles et leur capacité réelle à garantir la production régulière de types combustibles fixés.

## 4. Engagement du fournisseur

### 4.1. Qualité de service

Le fournisseur s'engage :

- fournir un combustible de qualité, aux caractéristiques constantes, correspondant aux exigences de la chaufferie bois ;
- assurer la continuité et la fiabilité des approvisionnements :
  - en cas de pénurie, à prévenir son client et de trouver un autre approvisionneur pouvant répondre à ses mêmes exigences ;
  - en cas de sous-traitance d'une prestation, à s'assurer que les engagements qu'il a pris dans la charte soient maintenus ;
- à remettre les lieux des livraisons dans l'état initial où il l'avait trouvé ;
- à respecter les horaires de livraisons convenus avec le maître d'ouvrage ou, à défaut, à le prévenir ;
- respecter l'environnement ;

#### 4.1.1. Bon de livraison

Toute livraison fera l'objet d'un bon de livraison signé par les deux parties, précisant, à minima :

- la classe de combustible ;
- le poids ou le volume livré ;
- la date et l'heure de livraison ;
- les commentaires ou réserves.

#### 4.1.2. Satisfaction client

Pour assurer une qualité de service pérenne et évolutive :

- une enquête annuelle de satisfaction devra être faite par le fournisseur à tous ses clients ;
- un bilan de saison de chauffe client / fournisseur / Communes forestières sera organisé par ces derniers.

#### 4.1.3. Récapitulatif des produits livrés

Un bilan périodique des volumes livrés devra être effectué par le fournisseur. Selon la quantité de combustible à fournir annuellement, la périodicité variera :

- 0 à 200 t/an à 25 % d'humidité : 1 récapitulatif par an ;
- 200 à 600 t/an à 25% d'humidité : 2 récapitulatifs par an ;
- Supérieur à 600 t/an : Périodicité à fixer en accord avec le maître d'ouvrage.

### 4.2. Qualité de fourniture

#### 4.2.1. Contrat d'approvisionnement

Toutes livraisons s'inscrivant dans le cadre de la Charte devront faire l'objet d'un contrat d'approvisionnement.

Le fournisseur s'engage à faire spécifier dans ses contrats d'approvisionnement :

- la classe du combustible à livrer ;
- le prix du combustible au kWh ou à la tonne ;
- le nombre de livraisons prévisionnelles et les modalités ;
- la nature et l'origine géographique du bois utilisé ;

- les modalités de refus de la livraison ;
- son appartenance à la « Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca ».

Des modèles de contrats d'approvisionnement sont à la disposition des adhérents de la « Charte Qualité Bois Déchiqueté Paca ».

#### 4.2.2. Qualité constante du combustible

L'humidité du combustible pouvant varier au cours de la saison de chauffe (reprise d'eau par le combustible) une fourchette de 5 % autour de la valeur fixée dans le contrat sera tolérée.

#### 4.2.3. Gestion durable

Pour la plaquette forestière et les connexes de scieries, l'adhérent s'engage à promouvoir un bois récolté selon les principes de gestion durable. Pour ce faire, il s'engage à être certifié sur la gestion durable PEFC ou équivalent.

Pour les récupérateurs de Bois en Fin de Vie et les élagueurs, l'adhérent s'engage à promouvoir un bois récolté et transformé selon les principes de gestion durable (ISO 9001 et/ou 14 001).

### 4.3. Communication

Le Logo, le nom de la Charte et le Numéro d'affiliation doivent figurer sur tous les documents commerciaux et de communication, en respectant intégralement la charte graphique instaurée afférant au logo.

Le logo CQC Paca sera utilisé sur :

- sur les documents commerciaux (relevé de chargement, facture, etc.) ;
- sur la documentation générale (brochure, brochure de l'entreprise, etc.) ;
- sur des supports de formation/information ou faire la promotion de la charte.

## 5. L'adhésion à la Charte

### 5.1. Modalités

L'adhésion à la charte énergie bois nécessite :

- une démarche volontaire initiale ;
- l'engagement formel de respecter les principes énoncés dans la charte ;
- le respect des prescriptions du cahier des charges de la charte ;
- la commercialisation de bois-énergie en région Paca ;
- l'engagement de respecter la législation française en tout ce qui concerne l'activité bois-énergie ;
- le paiement d'une contribution annuelle.

Chaque acteur souhaitant adhérer à la charte doit en faire la demande auprès du comité technique de la Charte.

Pour cela, il doit en faire la demande par courrier à :

Union Régionale des Association de Communes forestières Paca  
 Pavillon du Roy René CD 7 Valabre  
 13 120 GARDANNE  
 Tel : 04 42 65 43 93 Fax : 04 42 51 03 88  
[paca@communesforestieres.org](mailto:paca@communesforestieres.org)

Afin de permettre au comité technique de statuer, un état des lieux des moyens de production bois-énergie et de son organisation sera demandé. Une visite sur place pourra être effectuée et un dossier complet sera demandé.

Des tests équivalents à ceux d'un contrôle (cf. § 7.1) seront effectués lors de la demande d'adhérer à la charte.

## **5.2. Durée et montant d'adhésion**

L'adhésion se fait pour une durée indéterminée. Elle peut toutefois être interrompue :

- sur demande de l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au secrétariat de la charte, à laquelle est jointe le dernier document de confirmation d'engagement ;
- sur demande du Comité de pilotage pour non respect des obligations induites par la charte.

Une redevance annuelle, dont le montant est établi par le comité de pilotage, est demandée au professionnel. La redevance est proportionnelle à la quantité de bois décheté commercialisé par le professionnel pendant l'année n-1.

La redevance permet l'utilisation du logo et de la charte pendant 12 mois courant à partir du 30 avril de chaque année. Toute année « commencée » donne droit au paiement intégral de la redevance.

C'est le comité de pilotage qui fixe tous les ans le montant de cette redevance. Cette décision doit être entérinée par le conseil d'administration des Communes forestières Paca porteuses de la charte. Cette redevance permet le financement des actes « courants » du fonctionnement de la charte.

Le comité de pilotage est le garant du respect des engagements financiers des adhérents.

Le comité de pilotage pourra proposer à l'interprofession de solliciter des aides financières.

## **5.3. Suivi des adhésions**

Chaque année, un courrier est envoyé à chaque adhérent pour le suivi de leur adhésion. Ce courrier comprend :

- une enquête sur les volumes commercialisés, le nombre de maîtres d'ouvrages livrés, l'utilisation du produit (chauffage, production d'électricité, etc...), la nature et l'origine du combustible et les nouveaux investissements (de l'année et ceux à venir) pour la production de bois-énergie ;
- un appel à cotisation pour la nouvelle année d'adhésion.

Un numéro d'adhérent est attribué à chaque entreprise signataire de la charte. Les adhérents sont enregistrés dans un tableau qui contient l'ensemble des informations concernant leur adhésion.

La liste des adhérents est régulièrement mise à jour et est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Mission Régionale Bois-Energie ([www.ofme.org/bois-energie](http://www.ofme.org/bois-energie)) dans la rubrique charte bois décheté.

## **5.4. Contribution financière**

Annuellement, chaque adhérent devra s'acquitter de sa cotisation. Celle-ci servira à financer la partie non prise en charge par les institutions.

Le montant de la cotisation annuelle est fixée par le comité de suivi de la Charte chaque année pour l'année suivante.

Chaque membre s'acquitte de sa cotisation pour une durée de 1 an. Cette cotisation s'entend du 1<sup>er</sup> mai de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

En cas de démission ou d'exclusion, la cotisation de l'année en cours reste due.

Toute adhésion en cours au 30 avril est reconduite automatiquement pour la période suivante.

## 6. Fonctionnement réglementaire de la Charte

### 6.1. Comité de suivi

Pour le bon fonctionnement de la Charte, un comité de suivi est mis en place. Celui-ci se compose de groupements :

- **Les partenaires institutionnels et financiers** : Ademe, Région Paca, DRAAF, les Conseils Généraux des départements ;
- **Les acteurs de la structuration de l’approvisionnement** : Les Communes forestières ;
- **Les maîtres d’ouvrages de chaufferies** : Une représentant choisi par département lors des réunions bilan saison de chauffe ;
- **Les fournisseurs** : 1 représentant des fournisseurs signataires par département ;
- **Les constructeurs de chaudières et les entreprises de maintenances** : 1 représentant pour les 2 professions.

La présence de la moitié au moins de ses membres (présents ou représentés) est nécessaire pour que le Comité de suivi puisse délibérer valablement. Par ailleurs, une personne morale, ne peut représenter qu’une seule autre personne morale. Toutefois, différentes personnes physiques peuvent représenter la même personne morale lors de différentes réunions. Chaque groupement bénéficie d’une voix pour le vote. En cas d’égalité de vote, le vote des fournisseurs est prépondérant.

Ce comité sera chargé de :

- contrôler les adhésions ;
- fixer le montant annuelle de la cotisation ;
- prononcer des avertissements ou des exclusions en cas de non respect de la Charte ;
- modifier le contenu de la Charte.

Le Comité de suivi se réunira, à minima 1 fois par an. Il pourra toutefois être réuni sur demande motivée d’un membre du comité de suivi, ou suite à un non respect flagrant de la charte.

Enfin, il élit en son sein pour une durée de 3 ans, un président du Comité de suivi, qui aura pour fonction :

- de représenter la charte et le Comité de pilotage ;
- de signer les confirmations d’engagement ;
- d’ordonner les dépenses.

### 6.2. Secrétariat

Le secrétariat sera assuré par les Communes forestières. Ceci comprend :

- l’animation de la Charte ;
- le suivi des adhésions,
- la gestion administrative et financière de la Charte.

## 7. Contrôles et respect des engagements

Le suivi de la charte et les contrôles s’inscrivent dans une démarche de professionnalisation de la filière. Leur but n’est pas uniquement de contrôler stricto-sensu le fournisseur, mais il se positionne comme un moyen d’amélioration continu de la démarche et de la bonne image du bois-énergie. Ainsi lors de son adhésion, le fournisseur s’engage à fournir au comité de suivi toutes les informations nécessaires à l’accomplissement de cette tâche.

## 7.1. Contrôles

Une fois par an, un contrôle du respect de la charte sera fait par les Communes forestières. Ce contrôle se déroulera en 2 phases. Les adhérents concernés seront prévenu à minima une semaine avant le contrôle. Ce contrôle se fera aléatoirement par tirage au sort lors d'un comité de suivi.

### **Un contrôle sur site de livraison**

Il comprendra :

- un contrôle de l'humidité par étuvage ;
- un contrôle de la granulométrie par tamis ;
- un contrôle du PCI du bois ;
- un respect des engagements de la charte.

Le contrôle s'effectuera sur un lieu de livraison pour s'assurer que le combustible livré est conforme au cahier des charges d'approvisionnement.

### **Un contrôle au siège de l'entreprise ou sur site de stockage**

Il comprendra :

- un contrôle sur les documents administratifs et commerciaux ;
- un contrôle général sur le respect du cahier des charges ;
- un contrôle sur les moyens mis en œuvre pour respecter les engagements pris dans la charte.

## 7.2. Résultats des contrôles

### 7.2.1. La confidentialité de l'audit

Quelque soit les résultats de l'audit, aucun document ne sera publié ou transmis à une tierce personne sans l'accord préalable de l'audit.

### 7.2.2. Les suites à donner

Le résultat de l'audit sera transmis par courrier à l'entreprise contrôlée. S'il y a des écarts par rapport au cahier des charges, le comité de suivi statuera sur les suites à donner et des mesures correctives devront être apportées par le fournisseur le cas échéant.

## 8. Litiges et exclusions

En cas de non respect du cahier des charges de la Charte, le comité de gestion pourra décider des suites à donner.

Ces sanctions pouvant être de plusieurs ordres :

- un simple rappel à l'ordre, pour des litiges mineurs
- Pénalités financières
- l'exclusion pour un temps minimal de 2 ans. Après quoi, l'entreprise pourra à nouveau demander son adhésion.

Communes forestières PACA juillet 2011